

**FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS
COMITE INTER REGIONAL PYRENEES-MEDITERRANEE**

FFESSM PM Commission Technique - Maison des sports 200 avenue du père Soulas 34094 Montpellier Cedex.
www.ffessmpm.fr

**STAGE FINAL ET EXAMEN MONITEUR FEDERAL 1^{er} DEGRE PLONGEE SUBAQUATIQUE
BULLETIN D'INSCRIPTION ANNEE 2009**

| | | |
|---------------------------------|---|--------------------------------|
| Date d'arrivée en C.T.I.R. : | Nom : | Prénom: |
| | Date et lieu de naissance : | |
| Autres mentions : | Adresse | |
| | Code postal | Ville |
| | ☎ : | GSM |
| | Email : | |
| | <u>Club d'appartenance :</u> | |
| | Nom : | N° affiliation F.F.E.S.M. |
| | Numéro de licence : | <input type="text"/> |
| | N° de stagiaire pédagogique : | <input type="text"/> |
| | Stage initial réalisé du : au : à | |

Cadre réservé à la
commission technique

Date limite d'inscription : 30 jours avant le début du stage (ou de l'examen si seul l'examen est présenté).
Les candidats licenciés en Pyrénées-Méditerranée sont prioritaires jusqu'à 45 jours avant le début du stage.
Stages finaux : tarifs (examen non compris): licencié Pyrénées-Méditerranée : **220 €** , licencié hors comité : **255 €**
Examen: tarif unique 120 €

| | Dates | Case à cocher | SCA | Renseignements hébergements et pensions |
|-------------|------------------------|---------------|------------------------------------|---|
| Stage final | du 13 au 17 avril 2009 | | Aquablue Plongée | Banyuls sur Mer Tel : 04.68.88.17.35/fax : 04.68.88.05.93 contacts@aquablue-plongee.com www.aquablue-plongee.com |
| Examen | 18 et 19 avril 2009 | | | |
| Stage final | du 25 au 29 mai 2009 | | Cap Cerbere | Cerbère Tel : 04-68-88-81-00 / Fax : 04-68-88-41-66 capcerbere@wanadoo.fr www.capcerbere.com/ |
| Examen | du 30 au 31 mai 2009 | | | |
| Stage final | 22 au 26 juin 2009 | | Rédéris Sub Spécial STAPS * | Banyuls sur mer Tél : 04.68.88.31.66 / Fax : 04.68.88.17.79 rederis@libertysurf.fr www.rederis.com |
| Examen | 27 et 28 juin 2009 | | | |
| Stage final | du 07 au 11 sept 2009 | | Blue Dolphin | La Grande Motte Tel 04.67.56.03.69 Fax : 04.67.56.36.21 contact@bluedolphin.fr www.bluedolphin.fr |
| Examen | 12 et 13 sept2009 | | | |
| Stage final | du 05 au 09 Oct 2009 | | CIP Collioure | Collioure Tel 04 68 82 07 16 - Fax 04 68 82 44 74 cip.collioure@wanadoo.fr www.cip-collioure.com/ |
| Examen | 10et 11 Oct 2009 | | | |

* Stage et examen réservés étudiants Staps - places tout public selon effectif Staps et encadrement -contacter la CTIR

Les dossiers complets sont à retourner accompagnés d'un chèque de réservation de 75 € à :
FFESSM PM Commission Technique - Maison des sports 200 avenue du père Soulas 34094 Montpellier Cedex.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- 1) Le **bulletin** d'inscription rempli en cochant les stages désirés dans le tableau de la 1^{ère} page.
- 2) La photocopie de la **licence** en cours.
- 3) La photocopie du brevet de **plongeur Niveau IV** capacitaire, ou du titre admis en équivalence.
- 4) La photocopie du **RiFap** ou diplôme admis en équivalence.
- 5) Une photocopie du **certificat médical en cours de validité**.
- 6) 2 **enveloppes** timbrées libellés au nom et adresse du candidat.
- 7) Un **chèque** d'arrhes de 75 € libellé au nom de FFESSM-PM
- 8) La photocopie d'attestation d'**assurance individuelle**.

Tous les documents originaux devront être présentés au début du stage/examen. Tout dossier incomplet sera refusé

Rappel des conditions de candidature : *Extrait du manuel de formation technique* (texte intégral www.infoplongee.fr)

- Etre titulaire de la **licence en cours de validité**,
- **Etre âgé de 18 ans** à la date de l'examen,
- Etre titulaire du **Brevet de Plongeur Autonome Niveau IV** capacitaire Ffessm ou du diplôme de plongeur 3 étoiles Cmas préparé et obtenu à l'étranger ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence.
- Etre titulaire du **RIFAP** de la Ffessm.
- Etre titulaire du **permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur** (voir UC10), permis option côtière minimum, (les « anciens permis » côtier et A sont toujours recevables).
- Présenter un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an (à la date de l'examen) délivré par un médecin fédéral ou titulaire du *Ces* de Médecine du Sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

– Avoir effectué dans l'ordre chronologique, après obtention du Brevet de Plongeur Autonome Niveau IV, les stages pédagogiques suivants :

1) **Un stage initial** de six jours organisé par une Ctr (Délégation peut être donnée à un comité départemental).

Un numéro de déclaration enregistré en C.T.R. est porté sur ce livret pédagogique.

2) **Un stage en situation** de :

- 12 heures de pédagogie pratique en surface avec et sans scaphandre et pédagogie pratique en immersion sans scaphandre (UC 4),
- 43 séances pratiques qui peuvent se dérouler entièrement en milieu naturel ou réparties entre milieu naturel et milieu artificiel, avec au maximum 22 séances en milieu artificiel (UC 5),
- 17 séances théoriques (UC 6 et UC 7),
- Ces séquences de formation doivent permettre au stagiaire d'être mis en situation d'enseignement pour des plongeurs du débutant au niveau 4 dans les espaces proche, médian et lointain.

Pour ces 4 UC, il est recommandé de faire travailler le stagiaire MF1 en présence de véritables élèves.

Les volumes horaires de ces séances sont définis dans le livret pédagogique.

Les stages en situation sont contrôlés et validés, sur le livret pédagogique, par les moniteurs fédéraux 2^{ème} degré ou Brevetés d'Etat 2^{ème} degré licenciés à la FFESSM.

Un moniteur MF2 ou BEES 2 licencié peut être le conseiller pédagogique d'un maximum de quatre stagiaires simultanément (dont deux stagiaires BEES1 au maximum). Celui-ci peut être

assisté de moniteurs MF1 ou BEES1 licenciés. Les C.T.R. sont habilitées à exercer un contrôle.

Une unité pédagogique est un ensemble de quatre séances pédagogiques minimum, signées par le même formateur dans une ou plusieurs UC (4, 5, 6, 7). Ce même formateur est présent sur le site d'encadrement.

Le respect de l'ordre chronologique des UC n'est pas obligatoire.

3) **Un stage final** (UC9) de cinq jours bloqués organisé et validé par une Ctr.

Nota : l'intervalle de temps compris depuis le jour suivant la fin du stage initial, jusqu'au jour précédent le début du stage final, ne peut pas être inférieur à 30 jours pleins.

Les actions pédagogiques contenues dans ce stage concerneront plus particulièrement l'espace lointain. Le responsable est un Instructeur régional présent sur la totalité du stage. Il est nommé par la Ctr. Il peut être assisté par des moniteurs MF2 ou BEES 2 licenciés à la Ffessm. Le ratio candidats-formateurs est de un formateur pour huit stagiaires maximum, nonobstant le ratio prévu dans les textes réglementaires en vigueur.

4) **Présenter une attestation d'aptitude (UC 8) à l'épreuve de DTH** (démonstration technique avec handicap) de - 25 m, signée sur le livret pédagogique par, a minima, un moniteur MF1 ou BEES

1 licencié. La validité de celle-ci est de neuf mois.

L'intervalle de temps compris depuis le jour suivant la fin du stage initial, jusqu'au jour précédent le début du stage final, ne peut pas être inférieur à 30 jours pleins.

Ces stages devront être effectués dans un délai de trois ans maximum à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des trois ans.

Nota

1) Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de un mois à une autre session. (Le non-respect de ce délai, découvert a posteriori, entraînerait la nullité de l'examen indûment présenté).

2) Au delà des trois ans, le candidat doit refaire un stage final pour présenter un nouvel examen.

Ce stage final supplémentaire, ainsi que ce nouvel examen, devront avoir été réalisés dans la période des 12 mois qui suivent la fin du cursus des trois ans.

En cas de nouvel échec, tout nouvel examen devra être présenté dans cette même période de 12 mois.

3) Lorsqu'un candidat à cet examen ne se présente pas dans son Comité Régional d'appartenance, il doit fournir une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne s'est pas présenté à une session de Monitorat Fédéral 1^{er} degré dans les 30 jours précédents.